

FILIERE TECHNIQUE - CATEGORIE B - CADRE D'EMPLOIS DES TECHNICIENS TERRITORIAUX (1/2)

Article 7 du décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010

Agents concernés	Conditions à remplir au 1 ^{er} janvier	Grade d'avancement	Quota
Cadre d'emplois des Agents de Maîtrise	 Justifier de 8 ans de services effectifs en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'Etat dont 5 ans au moins en qualité de fonctionnaire territorial dans un cadre d'emplois technique Avoir accompli la totalité de ses obligations de formation de professionnalisation (attestation du CNFPT) 	Technicien	1 pour 3
Adjoints Techniques Principaux de 1 ère classe ou Adjoints Techniques des établissements d'enseignement Principaux de 1 ère classe	 Justifier de 10 ans de services effectifs en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'Etat dont 5 années au moins en qualité de fonctionnaire territorial dans un cadre d'emplois technique Avoir accompli la totalité de ses obligations de formation de professionnalisation (attestation du CNFPT) 		



FILIERE TECHNIQUE - CATEGORIE B - CADRE D'EMPLOIS DES TECHNICIENS TERRITORIAUX (2/2)

Agents concernés	Conditions à remplir au 1 ^{er} janvier	Grade d'avancement	Quota
Cadre d'emplois des Agents de Maîtrise	 Justifier de 8 ans de services effectifs en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'Etat dont 5 années au moins en qualité de fonctionnaire territorial dans un cadre d'emplois technique + Examen Professionnel Avoir accompli la totalité de ses obligations de formation de professionnalisation (attestation du CNFPT) 	Technicien Principal de 2₅∞ classe	1 pour 3
Adjoints Techniques Principaux de 2 ene et de 1 ere classe OU Adjoints Techniques des établissements d'enseignement Principaux de 2 ene et 1 ere classe	 Justifier de 10 ans de services effectifs en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'Etat dont 5 années au moins en qualité de fonctionnaire territorial dans un cadre d'emplois technique + Examen Professionnel Avoir accompli la totalité de ses obligations de formation de professionnalisation (attestation du CNFPT) 		